



Résumé du module 5

[épihc.org](http://epihc.org)

PRINCIPE ÉTHIQUE 5 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

LE POURQUOI, LE COMMENT ET VOTRE DEVOIR	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS, DEVOIRS ET OBLIGATIONS	VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS
 <p>SCÉNARIO Un groupe international du secteur de la santé s'efforce d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2030.</p>	<p>→</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faites preuve d'une extrême vigilance en matière d'élimination des déchets (dangereux et non dangereux). 2. Utilisez les sources d'énergie avec précaution. 3. Outre le point (2) ci-dessus, il est essentiel que la protection des ressources rares soit intégrée à la culture de l'organisation. Dans de nombreux pays, les organisations sont tenues de rendre compte de leurs mesures environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). 4. Il incombe à chaque responsable de sensibiliser tous les employés au rôle qu'ils jouent dans la préservation des précieuses ressources telles que l'eau et l'énergie (électricité, gaz, etc.). 5. Lors de l'élimination d'objets dangereux tels que des objets tranchants, il est essentiel que des contrôles et des mécanismes de contrôle empêchent les préjudices accidentelles des membres du personnel ou de tiers. 6. Lors de l'élimination et du stockage des déchets médicaux, il est important de suivre la politique et la procédure prescrites. 7. Concernant les déchets radioactifs et cytotoxiques, les dispositions légales doivent être mises en œuvre afin de prévenir tout dommage important, à court et à long terme, pour toutes les parties prenantes. 8. L'élimination des métaux, des équipements médicaux mis au rebut, des équipements informatiques et des dispositifs connexes, ainsi que des plastiques, nécessite une attention particulière afin de prévenir les dommages environnementaux. 9. Enfin, il incombe à tout responsable ou superviseur de veiller à ce que toutes les personnes manipulant des déchets et des matières dangereuses soient équipées et portent l'équipement de protection individuelle approprié. 	 <p>←</p> <p>NOTES À L'ATTENTION DES GESTIONNAIRES Le respect des bonnes pratiques est non négociable !</p>
 <p>AFFAIRE JURIDIQUE Accords internationaux qui établissent des pratiques fondamentales concernant la santé publique, la protection de l'environnement et la gestion sûre des déchets Une entreprise de tests de diagnostic est accusée d'élimination illégale de déchets dangereux, diffusion d'informations de santé protégées.</p>	<p>→</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettez en œuvre et maintenez une gouvernance sociale et environnementale au niveau du conseil d'administration et révisez-la régulièrement. 2. Collectez des informations spécifiques à l'entreprise, suivez les progrès accomplis en matière d'objectifs de développement durable et communiquez-les à vos parties prenantes. 3. Veillez à ce que les services fournis respectent les bonnes pratiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. Agir de manière à minimiser l'impact négatif, ou à avoir un impact positif, sur l'environnement. b. Recherchez les possibilités de préserver l'énergie et les ressources, de minimiser la pollution et de réduire les déchets. c. Séparez et éliminez correctement les eaux usées. d. Sensibilisez aux risques liés aux déchets de soins de santé et promouvoir des pratiques sûres. e. Promouvez les pratiques permettant de réduire le volume des déchets produits. f. Mettez en œuvre un programme de gestion des matières dangereuses abordant les responsabilités, l'allocation des ressources, la manutention et l'élimination. 4. Veillez à présenter vos réalisations environnementales avec exactitude et honnêteté. 5. Assurez-vous que les transactions commerciales avec les fournisseurs, les sous-traitants et autres tiers sont menées dans le respect des cadres de gouvernance sociale et environnementale. 6. Assurez-vous que tous les achats de services et de fournitures proviennent de sources qualifiées et fiables et sont fondés sur des facteurs objectifs, conformément aux politiques et procédures de l'organisation. 7. Agissez avec honnêteté et responsabilité, en évitant les pratiques nuisibles à l'environnement et en traitant toute menace ou tout risque, réel ou perçu, avec transparence et sensibilité. 	 <p>←</p> <p>NOTES À L'ATTENTION DES CADRES SUPÉRIEURS ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Feindre l'ignorance n'est pas une défense valable !</p>